

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 Novembre 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 17 novembre 2023

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 20h45

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, ZUCCALLI Christel, CHERAMY Carine, MULLER Carine

Absents excusés : DERISOUD André, JACQUEMOUD Christian,

Absent : COUTURIER Fabien,

Secrétaire de séance : Carine CHERAMY

Approbation du PV du 16 octobre 2023.

Ordre du Jour :

- ✓ Etat de non-valeurs
- ✓ Dépenses investissement crédits autorisés - Budget Principal
- ✓ Dépenses investissement crédits autorisés - Budget Eau
- ✓ Demande de subvention : DETR
- ✓ Demande de subvention : Plan de ruralité
- ✓ Décisions
- ✓ Questions diverses

1. Etat de non-valeurs

Considérant que le comptable n'est pas en mesure de recouvrer certaines factures d'eau.
Vu le tableau présenté aux élus des restes à recouvrer datant de 2010, 2014 et 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres impayés d'un montant de 297.79€ et de régler la dépense à l'aide de crédits qui seront inscrits à l'article 6541 du budget 2023.

2. Dépenses investissement crédits autorisés - Budget Principal 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 Novembre 2023

de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
Chapitre 21 : 113 192.34€ X 1/4 = 28 298,08 € / Chapitre 23 : 113 194.92€ X 1/4 = 28 298.73 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

3. Dépenses investissement crédits autorisés - Budget Eau 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
Chapitre 21 : 11 000 x 1/4 = 2750€ / Chapitre 23 : 30 841 € X 1/4 = 7710.25€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

4. Demande de subvention : DETR

Vu le projet de la commune concernant la réhabilitation de l'ancienne Cure en deux logements et l'aménagement d'une salle paroissiale,

Vu la décision N°03/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Denis PERRET,

Considérant la possibilité d'obtenir, pour la commune, une aide de l'état, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2024 pour un projet dont le montant s'élève à 548 471.67 € HT,

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement comme suit :

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant
Conseil Départemental - Plan de ruralité	30 %	164 541.50 €
D.E.T.R.	20 %	109 694.33 €
CDAS	30 %	164 541.50 €
Autofinancement de la commune	20 %	109 694.33 €
TOTAL H.T.	100%	548 471.66€

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 Novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement tel que présenté. Sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

5. Demande de subvention : Plan de ruralité

Vu le projet de la commune concernant la réhabilitation de l'ancienne Cure en deux logements et l'aménagement d'une salle paroissiale,
Vu la décision N°03/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Denis PERRET,

Considérant la possibilité d'obtenir, pour la commune, une aide supplémentaire du Conseil Départemental, qui souhaite apporter son soutien financier aux plus petites communes.
Considérant qu'une seule opération par commune sur ce mandat pourra être acceptée.

Par conséquent, en raison des travaux importants à mettre en œuvre, Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Plan Ruralité Départemental.

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement comme suit :

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant
Conseil Départemental - Plan de ruralité	30 %	164 541.50 €
D.E.T.R.	20 %	109 694.33 €
CDAS	30 %	164 541.50 €
Autofinancement de la commune	20 %	109 694.33 €
TOTAL H.T.	100%	548 471.66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement tel que présenté.
Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du plan ruralité départemental 2022-2027.
Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

6. Décisions

REGISTRE DES DECISIONS N° 05/2023 :

Objet : Ouverture de crédits : Budget principal – DM n°2

Vu la demande de la trésorerie d'intégrer les études suivies de travaux au coût final de l'opération,
Vu les crédits insuffisants en section d'investissement au 2138/041 - Autres constructions,
Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au 203/041 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion,

DECIDE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 Novembre 2023

Article 1 : Monsieur Le Maire décide d'ouvrir les crédits ci-dessous en section d'investissement, afin de passer les écritures d'ordres :

- Du 2138/041 – Autres constructions : +1188 €
- 203/041 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion : +1188 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

REGISTRE DES DECISIONS N° 06/2023 :

Objet : Virement de crédits : Budget principal – DM n°3

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au 605/011 – Achats de matériel, équipements

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au 7392221/014 – Fonds de péréquation des ressources,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section de fonctionnement :

- Du 605/011 – Achats de matériel, équipements : - 260 €
- 7392221/014 – Fonds de péréquation des ressources : + 260 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

7. Questions diverses :

✚ Remerciements de l'Amicale des Hameaux de Vanzy pour l'aide apporté lors de la fête de Chatenod.

✚ La réserve de chasse a été modifiée sans aucune discussion avec la commune. La fédération a été contactée afin d'obtenir plus d'éléments. Il est demandé à l'association de Chasse de Vanzy de bien vouloir avertir la commune avant toute nouvelle modification.

✚ Signalement de frelons asiatiques sur le hameau de Chatenod. Mr MOREL va passer pour trouver le nid.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 Novembre 2023

✚ Natura 2000 : Mr le Maire rend compte des dernières réunions concernant Natura 2000. Il est question que la gestion soit reprise par la région si les 9 communes ne souhaitent pas financer cette démarche. Il indique que cela coûterait environ 2000€ / an à la commune de Vanzy.

Le fait de garder le financement par le biais des communes privilégierait des projets locaux, à contrario de la région. Cette proximité permettrait également de garder les relations déjà établies et de laisser le choix aux habitants du bassin.

Il est rappelé que les 9 communes adhérentes doivent être d'accord pour valider cette reprise ou non.

✚ Les cérémonies des anciens combattants auront lieu sur la commune le 19 mars, le 8 mai et le 11 novembre 2024.

✚ Monument aux morts : un devis a été fait pour sa rénovation. Les anciens combattants seront associés à ce projet.

✚ La décoration de Noël de la commune aura lieu le 9 décembre 2023 par les élus et les bénévoles.

✚ Sortie du prochain bulletin municipal 1^{er} trimestre 2024, créé par les élus.

✚ Repas des anciens prévu le 10 décembre 2023. Concernant les colis, ils seront distribués aux personnes de plus de 80 ans qui ne viennent pas au repas, ou aux personnes de moins de 80 ans, étant dans l'impossibilité de venir suite à une maladie ou une opération.

✚ Mme CHERAMY souhaite que la commune propose un compost collectif pour les personnes vivant en appartement.

✚ Les Jeunes Agriculteurs passeront cette année avec leurs tracteurs illuminés, le jeudi 21 décembre à 17h30, Route de Martian. Une buvette sera tenue par l'Amicale des Hameaux de Vanzy.

✚ Mr le Maire explique que les conteneurs seront certainement changés en 2025 par la Communauté de Communes qui détient cette compétence.

Il propose au Conseil Municipal, un regroupement des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sur la RD 1508 pour les habitants du Château, Chef-lieu et Cardelet. Cela permettrait de diminuer les nuisances subies par certains habitants et de créer un espace sécurisé pour chacun. Les élus sont favorables.

Il indique qu'un regroupement sur la route de Chatenod sera prévu pour les hameaux de Chatenod, Marteret et Cambochy, un autre sur la RD 1508 comme expliqué et un dernier certainement sur le hameau de Mons (Mais indépendant de la volonté des communes de Chessenz et Vanzy car il s'agit d'un terrain départemental).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 Novembre 2023

✚ **Rapport des diverses commissions :**

SIVOS : Mme AUBRY et Mr MOREL exposent que le SIVOS étudie le projet d'un agrandissement de la cantine, ou d'une revégétalisation de la cour d'école.

Des devis ont été fait pour équiper l'école avec des leds, cela permettra une économie d'électricité. Des demandes de subventions seront faites en fonction des projets retenus.

L'ordre du jour tant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Carine CHERAMY



Le Maire,
Jean-Yves MACHARD

